

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 7 AVRIL 2023**

Date de
convocation :
03/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 6

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE.

Absente excusée : Sandrine BERDAGUÉ Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance: Pierre ARIS

Délibération N° 2023/07

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Eau et Assainissement

Sous la présidence de Monsieur Alexis SIRE, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 34 420,84 € Recettes 34 559,70 € Résultat exercice 2022 : 138,86 €

Investissement :

Dépenses : 10 577,00 € Recettes 22 123,00 € Résultat exercice 2022 : 11 546,00 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 45 816 € (actualisation schémas EP et Assainissement)

Recettes : 36 542 € (Subventions actualisation schémas EP et Assainissement)

Hors de la présence de Mme le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 de l'eau et l'assainissement.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 07/04/2023

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 07/04/2023
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le premier adjoint,


M. Alexis SIRE

